



LA MAIRE

# MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 /79

(Services techniques)

---

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
14 ALLÉE DES MESANGES**

---

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise « ESTP » concernant des travaux pour le remplacement d'une boîte de branchement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation desdits travaux et assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 02 mai 2022 au 20 mai 2022 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'entreprise ESTP (TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex) prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition des plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Une circulation alternée par des feux tricolores ou assistance manuelle sera mise en place par les soins de l'entreprise.

**Article 2 :** La voirie et ses abords (il en est de même pour l'enlèvement des plots et des barrières) devront impérativement être remis en parfait état d'origine, dès achèvement de l'intervention sur le site.

**Article 3 :** L'affichage des arrêtés municipaux est interdit sur le mobilier urbain (éclairage public, feux tricolores, potelets ...).

**Article 4 :** Le marquage au sol des réseaux sera effacé en fin de chantier pour rétablir le domaine public dans son état d'origine.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecey et le service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 22 avril 2022

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère régionale d'Île-de-France

